

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

174 boulevard de Paris
13331 MARSEILLE CEDEX 03
NAF : 7112B-
Siret : 89402294600012



308 allée du LAC
31670 Labège

Tel : 0561831900

Fax : 0561831700

Web : www.fcncn.fr

SOMMAIRE

Rapport d'Expert Comptable	3
Comptes annuels	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Annexe	8

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour l'exercice du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 70 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
<i>Total bilan</i>	17 448 308,87
<i>Chiffre d'affaires</i>	3 744 786,26
Résultat net comptable (Perte)	-1 137 645,17

Fait à Labège

FONQUERNIE LAURENCE
Expert-comptable

Signature



Comptes annuels

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 11/02/21 au 31/12/21 11 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS D'EXPLOITATION				
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Production vendue</i>	3 744 786	19 500	3 725 286	NS
<i>Production stockée</i>	-3 916		-3 916	
<i>Subventions d'exploitation</i>				
<i>Autres produits</i>	2 311 018	145	2 310 873	NS
Total	6 051 889	19 645	6 032 244	NS
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>Achats de marchandises</i>				
<i>Variation de stock (m/ses)</i>				
<i>Achats de m.p & aut.approv.</i>				
<i>Variation de stock (m.p.)</i>				
<i>Autres achats & charges externes</i>	3 751 976	142 039	3 609 937	NS
<i>Taxes et paiements assimilés</i>	14 037	7 424	6 613	89,08
<i>Salaires et Traitements</i>	934 852	325 478	609 373	187,22
<i>Charges sociales</i>	416 576	153 162	263 414	171,98
<i>Amortissements et provisions</i>	2 072 090	2 565	2 069 525	NS
<i>Autres charges</i>	3	8	-5	-59,37
Total	7 189 534	630 676	6 558 858	NS
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18
<i>Produits financiers</i>				
<i>Charges financières</i>				
Résultat financier				
<i>Opérations en commun</i>				
RESULTAT COURANT	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18
<i>Produits exceptionnels</i>				
<i>Charges exceptionnelles</i>				
Résultat exceptionnel				
<i>Participation des salariés</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

174 boulevard de Paris
13331 MARSEILLE CEDEX 03
NAF : 7112B-
Siret : 89402294600012



308 allée du LAC
31670 Labège

Tel : 0561831600

Fax : 0561831700

Web : www.fcncn.fr

SOMMAIRE

Rapport d'Expert Comptable	3
Comptes annuels	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Annexe	8

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour l'exercice du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 70 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
<i>Total bilan</i>	17 448 308,87
<i>Chiffre d'affaires</i>	3 744 786,26
Résultat net comptable (Perte)	-1 137 645,17

Fait à Labège

FONQUERNIE LAURENCE
Expert-comptable

Signature



Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	4 215 000		4 215 000	6 215 000
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Frais de recherche et de développement</i>				
<i>Concessions, brevets et droits assimilés</i>	2 002	1 370	632	1 633
<i>Fonds commercial</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	35 896		35 896	
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	38 502	12 204	26 299	9 974
<i>Immob. en cours / Avances & acomptes</i>				
Immobilisations financières				
<i>Participations et créances rattachées</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	17 290		17 290	5 783
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	93 690	13 574	80 116	17 391
Stocks				
<i>Matières premières et autres approv.</i>				
<i>En cours de production de biens</i>				
<i>En cours de production de services</i>				
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
Créances				
<i>Clients et comptes rattachés</i>	131 501		131 501	18 000
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	1 163		1 163	2 501
<i>Personnel</i>				
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	51 783		51 783	26 162
<i>Autres créances</i>	1 509 900		1 509 900	
Divers				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Disponibilités</i>	11 431 535		11 431 535	7 610 302
<i>Charges constatées d'avance</i>	27 311		27 311	1 454
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 153 193		13 153 193	7 658 419
<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>				
<i>Prime de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecarts de conversion – Actif</i>				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	17 461 883	13 574	17 448 309	13 890 810

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
<i>Capital social ou individuel</i>	14 290 000	14 290 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...</i>		
<i>Ecarts de réévaluation</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	-611 032	
Résultat de l'exercice	-1 137 645	-611 032
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 541 323	13 678 968
<i>Produits des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
<i>Provisions pour risques</i>		
<i>Provisions pour charges</i>	2 061 081	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 061 081	
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</i>		
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		
<i>Emprunts et dettes financières diverses – Associés</i>		
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	257 457	118 128
<i>Personnel</i>	56 062	28 769
<i>Organismes sociaux</i>	90 612	56 728
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	21 917	3 000
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	8 296	5 216
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	176 886	93 713
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	55 800	
<i>Produits constatés d'avance</i>	2 355 761	
TOTAL DETTES	2 845 905	211 841
<i>Ecarts de conversion – Passif</i>		
TOTAL PASSIF	17 448 309	13 890 810

SPLA-IN

AIX MARSEILLE PROVENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
2 rue Emile POLLAK
13291 MARSEILLE Cédex 06

Marseille, le 20 juillet 2023

Contact : Françoise PANFILI
Courriel : françoise.panfili@splain-amp.fr
Tel : 06 24 94 48 66

Objet : Dépôt par voie dématérialisée des comptes annuels 2022 de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Pièce jointe : procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et comptes annuels 2022.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, articles L232-21 à 232-26 et R123-111, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix Marseille Provence (SPLA-IN AMP) sollicite vos services en vue du dépôt et de la publication de ses comptes annuels 2022.

Le dossier transmis comprend :

- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 portant approbation des comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 ;
- les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Franck CARO
Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,
Cédric MARAND,
Directeur Administratif et Financier



SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SPLA-IN

AIX MARSEILLE PROVENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
2 rue Emile POLLAK
13291 MARSEILLE Cédex 06

Marseille, le 20 juillet 2023

Contact : Françoise PANFILI
Courriel : françoise.panfili@splain-amp.fr
Tel : 06 24 94 48 66

Objet : Dépôt par voie dématérialisée des comptes annuels 2022 de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Pièce jointe : procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et comptes annuels 2022.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, articles L232-21 à 232-26 et R123-111, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix Marseille Provence (SPLA-IN AMP) sollicite vos services en vue du dépôt et de la publication de ses comptes annuels 2022.

Le dossier transmis comprend :

- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 portant approbation des comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 ;
- les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Franck CARO
Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,
Cédric MARAND,
Directeur Administratif et Financier



SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 20 JUIN 2023 à 11h00

*Siège de la société : Immeuble EKO ACTIVE
174 Boulevard de Paris – 13003 Marseille
4^{ème} étage, salle 22*

***L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt juin à onze heures,***

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence s'est tenue au 4^{ème} étage (salle 22), Immeuble Eko Active 174 boulevard de Paris 13003 Marseille (siège de la société), sur la convocation adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception le 05 juin 2023.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David YTIER, président du Conseil d'Administration.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Franck CARO, Directeur Général de la SPLA-IN Aix Marseille Provence
- Monsieur Cédric MARAND, Directeur administratif et financier de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Franck CARO.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 430 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote, sur les 14 290 composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- o Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- o La feuille de présence à l'assemblée ;
- o Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- o La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Puis il ouvre la séance.

Monsieur le Président de séance procède à la lecture de l'ordre du jour :

- o Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022 ;
- o Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- o Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- o Affectation du résultat ;
- o Pouvoir en vue des formalités.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont regroupés en 4 propositions de résolution.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

Monsieur le Président de séance fait un rappel de l'objet principal de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est l'approbation des comptes de l'année 2022 et des documents associés.

Il expose que le Conseil d'Administration du 18 avril 2023 a effectivement approuvé, à l'unanimité, la convocation de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et a arrêté :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'ordre du jour ;
- Les termes du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du texte des résolutions, tels qu'ils vont être présentés.

Il rappelle que le Conseil d'Administration lui a donné tous pouvoirs à l'effet d'organiser matériellement la réunion.

Il confirme que les convocations et l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée ont été communiqués conformément aux règles en vigueur, à savoir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Puis il aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Première résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire**, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. Deuxième résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire** décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. David YTIER



M. Franck CARO



1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

**PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir en vue des formalités

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 20 JUIN 2023****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
2. $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$
3. $= -2x^{-3}$
4. $= -\frac{2}{x^3}$

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 20 JUIN 2023 à 11h00

*Siège de la société : Immeuble EKO ACTIVE
174 Boulevard de Paris – 13003 Marseille
4^{ème} étage, salle 22*

***L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt juin à onze heures,***

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence s'est tenue au 4^{ème} étage (salle 22), Immeuble Eko Active 174 boulevard de Paris 13003 Marseille (siège de la société), sur la convocation adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception le 05 juin 2023.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David YTIER, président du Conseil d'Administration.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Franck CARO, Directeur Général de la SPLA-IN Aix Marseille Provence
- Monsieur Cédric MARAND, Directeur administratif et financier de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Franck CARO.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 430 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote, sur les 14 290 composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- o Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- o La feuille de présence à l'assemblée ;
- o Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- o La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Puis il ouvre la séance.

Monsieur le Président de séance procède à la lecture de l'ordre du jour :

- o Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022 ;
- o Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- o Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- o Affectation du résultat ;
- o Pouvoir en vue des formalités.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont regroupés en 4 propositions de résolution.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

Monsieur le Président de séance fait un rappel de l'objet principal de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est l'approbation des comptes de l'année 2022 et des documents associés.

Il expose que le Conseil d'Administration du 18 avril 2023 a effectivement approuvé, à l'unanimité, la convocation de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et a arrêté :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'ordre du jour ;
- Les termes du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du texte des résolutions, tels qu'ils vont être présentés.

Il rappelle que le Conseil d'Administration lui a donné tous pouvoirs à l'effet d'organiser matériellement la réunion.

Il confirme que les convocations et l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée ont été communiqués conformément aux règles en vigueur, à savoir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Puis il aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Première résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire**, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. Deuxième résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire** décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. David YTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ytier', with a large circular flourish on the left side.

M. Franck CARO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Franck Caro', with a large circular flourish on the left side.

1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

**PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir en vue des formalités

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 20 JUIN 2023****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
2. $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$
3. $= -2x^{-3}$
4. $= -\frac{2}{x^3}$

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 20 JUIN 2023 à 11h00

*Siège de la société : Immeuble EKO ACTIVE
174 Boulevard de Paris – 13003 Marseille
4^{ème} étage, salle 22*

***L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt juin à onze heures,***

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence s'est tenue au 4^{ème} étage (salle 22), Immeuble Eko Active 174 boulevard de Paris 13003 Marseille (siège de la société), sur la convocation adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception le 05 juin 2023.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David YTIER, président du Conseil d'Administration.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Franck CARO, Directeur Général de la SPLA-IN Aix Marseille Provence
- Monsieur Cédric MARAND, Directeur administratif et financier de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Franck CARO.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 430 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote, sur les 14 290 composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- o Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- o La feuille de présence à l'assemblée ;
- o Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- o La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Puis il ouvre la séance.

Monsieur le Président de séance procède à la lecture de l'ordre du jour :

- o Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022 ;
- o Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- o Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- o Affectation du résultat ;
- o Pouvoir en vue des formalités.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont regroupés en 4 propositions de résolution.

Monsieur le Président de séance fait un rappel de l'objet principal de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est l'approbation des comptes de l'année 2022 et des documents associés.

Il expose que le Conseil d'Administration du 18 avril 2023 a effectivement approuvé, à l'unanimité, la convocation de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et a arrêté :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'ordre du jour ;
- Les termes du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du texte des résolutions, tels qu'ils vont être présentés.

Il rappelle que le Conseil d'Administration lui a donné tous pouvoirs à l'effet d'organiser matériellement la réunion.

Il confirme que les convocations et l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée ont été communiqués conformément aux règles en vigueur, à savoir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Puis il aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Première résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire**, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. Deuxième résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire** décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. David YTIER



M. Franck CARO



1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

**PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir en vue des formalités

1. 2000
2. 2001
3. 2002
4. 2003
5. 2004
6. 2005
7. 2006
8. 2007
9. 2008
10. 2009
11. 2010
12. 2011
13. 2012
14. 2013
15. 2014
16. 2015
17. 2016
18. 2017
19. 2018
20. 2019
21. 2020
22. 2021
23. 2022
24. 2023
25. 2024

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 20 JUN 2023****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
2. $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$
3. $= -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 20 JUIN 2023 à 11h00

*Siège de la société : Immeuble EKO ACTIVE
174 Boulevard de Paris – 13003 Marseille
4^{ème} étage, salle 22*

***L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt juin à onze heures,***

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence s'est tenue au 4^{ème} étage (salle 22), Immeuble Eko Active 174 boulevard de Paris 13003 Marseille (siège de la société), sur la convocation adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception le 05 juin 2023.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David YTIER, président du Conseil d'Administration.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Franck CARO, Directeur Général de la SPLA-IN Aix Marseille Provence
- Monsieur Cédric MARAND, Directeur administratif et financier de la SPLA-IN Aix Marseille Provence

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Franck CARO.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 430 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote, sur les 14 290 composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- o Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- o La feuille de présence à l'assemblée ;
- o Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- o La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Puis il ouvre la séance.

Monsieur le Président de séance procède à la lecture de l'ordre du jour :

- o Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- o Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022 ;
- o Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- o Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- o Affectation du résultat ;
- o Pouvoir en vue des formalités.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont regroupés en 4 propositions de résolution.

Monsieur le Président de séance fait un rappel de l'objet principal de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est l'approbation des comptes de l'année 2022 et des documents associés.

Il expose que le Conseil d'Administration du 18 avril 2023 a effectivement approuvé, à l'unanimité, la convocation de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et a arrêté :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'ordre du jour ;
- Les termes du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du texte des résolutions, tels qu'ils vont être présentés.

Il rappelle que le Conseil d'Administration lui a donné tous pouvoirs à l'effet d'organiser matériellement la réunion.

Il confirme que les convocations et l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée ont été communiqués conformément aux règles en vigueur, à savoir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Puis il aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Première résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire**, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. Deuxième résolution

L'**Assemblée Générale Ordinaire** décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Quatrième résolution

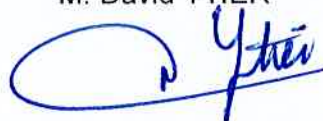
L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. David YTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ytier', with a large circular flourish on the left side.

M. Franck CARO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Caro', with a large circular flourish on the left side.

1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

**PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir en vue des formalités

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 20 JUIN 2023****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 1 137 645,17 euros en report à nouveau.

Les capitaux propres après affectation s'établissent à 12 541 323,32 euros et se ventilent comme suit :

Capital social	14 290 000,00 €
Réserve légale	- €
Autres réserves (réserve facultative)	- €
Report à nouveau	- 1 748 676,68 €
Subventions d'investissement	- €
Provisions réglementées	- €
Total des capitaux propres	12 541 323,32 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte dudit rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
2. $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$
3. $= -2x^{-3}$
4. $= -\frac{2}{x^3}$

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SA au capital de 14 290 000 €

174, boulevard de Paris
13003 **MARSEILLE**

RCS : MARSEILLE 894 022 946

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**DU 20 JUIN 2023****Laval**92, avenue Robert Buron
CS 86112
53062 LAVAL cedex 9
Tél : 02 43 59 16 32
laval@crowe-cifralex.fr**Le Mans**49 avenue Frédéric Auguste
Bartholdi
72000 LE MANS

lemans@crowe-cifralex.fr

Nantes10, rue Jack London
BP 36
44400 REZE
Tél : 02 40 69 81 00
nantes@crowe-cifralex.fr**Paris**8 rue Bayen
75017 PARIS
Tel : 01 84 79 45 79
paris@crowe-cifralex.fr

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SA au capital de 14 290 000 €

174, boulevard de Paris
13003 **MARSEILLE**

RCS : MARSEILLE 894 022 946

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPLA IN AIX MARSEILLE PROVENCE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à PARIS, le 25 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

Pour CIFRALEX
Le chargé du mandat

Jean Signature
RIGON numérique de
Jean RIGON

Jean RIGON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SA au capital de 14 290 000 €

174, boulevard de Paris
13003 MARSEILLE

RCS : MARSEILLE 894 022 946

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SA au capital de 14 290 000 €

174, boulevard de Paris
13003-MARSEILLE

RCS : MARSEILLE 894 022 946

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il **identifie** et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, **définit** et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il **prend connaissance** du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il **apprécie** le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il **apprécie** le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il **apprécie** la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

SA au capital de 14 290 000 €

174, Boulevard de Paris

13003 MARSEILLE

RCS : MARSEILLE 894 022 946

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	4 215 000		4 215 000	6 215 000
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Frais de recherche et de développement</i>				
<i>Concessions, brevets et droits assimilés</i>	2 002	1 370	632	1 633
<i>Fonds commercial</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	35 896		35 896	
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	38 502	12 204	26 299	9 974
<i>Immob. en cours / Avances & acomptes</i>				
Immobilisations financières				
<i>Participations et créances rattachées</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	17 290		17 290	5 783
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	93 690	13 574	80 116	17 391
Stocks				
<i>Matières premières et autres approv.</i>				
<i>En cours de production de biens</i>				
<i>En cours de production de services</i>				
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
Créances				
<i>Clients et comptes rattachés</i>	131 501		131 501	18 000
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	1 163		1 163	2 501
<i>Personnel</i>				
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	51 783		51 783	26 162
<i>Autres créances</i>	1 509 900		1 509 900	
Divers				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Disponibilités</i>	11 431 535		11 431 535	7 610 302
<i>Charges constatées d'avance</i>	27 311		27 311	1 454
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 153 193		13 153 193	7 658 419
<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>				
<i>Prime de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecart de conversion – Actif</i>				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	17 461 883	13 574	17 448 309	13 890 810

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
<i>Capital social ou individuel</i>	14 290 000	14 290 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...</i>		
<i>Ecart de réévaluation</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	-611 032	
Résultat de l'exercice	-1 137 645	-611 032
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 541 323	13 678 968
<i>Produits des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
<i>Provisions pour risques</i>		
<i>Provisions pour charges</i>	2 061 081	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 061 081	
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</i>		
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		
<i>Emprunts et dettes financières diverses – Associés</i>		
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	257 457	118 128
<i>Personnel</i>	56 062	28 769
<i>Organismes sociaux</i>	90 612	56 728
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	21 917	3 000
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	8 296	5 216
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	176 886	93 713
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	55 800	
<i>Produits constatés d'avance</i>	2 355 761	
TOTAL DETTES	2 845 905	211 841
<i>Ecart de conversion – Passif</i>		
TOTAL PASSIF	17 448 309	13 890 810

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 11/02/21 au 31/12/21 11 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS D'EXPLOITATION				
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Production vendue</i>	3 744 786	19 500	3 725 286	NS
<i>Production stockée</i>	-3 916		-3 916	
<i>Subventions d'exploitation</i>				
<i>Autres produits</i>	2 311 018	145	2 310 873	NS
Total	6 051 889	19 645	6 032 244	NS
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>Achats de marchandises</i>				
<i>Variation de stock (m/ses)</i>				
<i>Achats de m.p & aut.approv.</i>				
<i>Variation de stock (m.p.)</i>				
<i>Autres achats & charges externes</i>	3 751 976	142 039	3 609 937	NS
<i>Taxes et paiements assimilés</i>	14 037	7 424	6 613	89,08
<i>Salaires et Traitements</i>	934 852	325 478	609 373	187,22
<i>Charges sociales</i>	416 576	153 162	263 414	171,98
<i>Amortissements et provisions</i>	2 072 090	2 565	2 069 525	NS
<i>Autres charges</i>	3	8	-5	-59,37
Total	7 189 534	630 676	6 558 858	NS
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18
<i>Produits financiers</i>				
<i>Charges financières</i>				
Résultat financier				
<i>Opérations en commun</i>				
RESULTAT COURANT	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18
<i>Produits exceptionnels</i>				
<i>Charges exceptionnelles</i>				
Résultat exceptionnel				
<i>Participation des salariés</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 137 645	-611 032	-526 614	86,18

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 17 448 309 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 137 645 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 concernant les Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983 est appliquée à la SPL par extension.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés de l'ANC. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entité est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante.

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante.



Règles et méthodes comptables

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2) Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau joint en page « Encours concessions d'aménagement » reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base du bilan prévisionnel de l'opération de concession Hoche Versailles.

> TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions (rémunération forfaitaire, proportionnelle...).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges et au titre de l'exercice 2022, la société a imputé un montant de 249 831.60 euros pour l'opération Hoche Versailles.

> PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour charges à venir sur conventions publiques d'aménagement

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le coût de revient calculé des éléments cédés dans le cadre d'une opération concédée aux risques du concédant est supérieur aux coûts comptabilisés, une provision pour charges prévisionnelles est dotée conformément aux prescriptions du règlement du CRC.

- Concession Hoche Versailles : provision pour charges prévisionnelles de 2 061 081 €.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

 **Faits caractéristiques****Autres éléments significatifs**Situation guerre Ukraine / Russie

L'action militaire en Ukraine débutée le 24 février 2022 constitue un événement de l'exercice 2022 qui peut avoir des conséquences sur l'économie mondiale.

L'activité de la SPLA-IN expose peu la société à ces risques concernant son patrimoine.

Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur ses fournisseurs et notamment dans la chaîne d'approvisionnement de certains produits ou dans le risque d'allongement des délais de réalisation de son activité.

A la date d'arrêté des comptes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure de déterminer l'impact de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Rescrit fiscal

La société a demandé un rescrit fiscal concernant l'assujettissement à la TVA de son activité. La société est en attente de la réponse de l'administration fiscale concernant ce rescrit.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 002	35 896		37 898
Immobilisations incorporelles	2 002	35 896		37 898
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 170	26 332		38 502
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	12 170	26 332		38 502
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	5 783	11 507		17 290
Immobilisations financières	5 783	11 507		17 290
ACTIF IMMOBILISE	19 955	73 735		93 690

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
<i>Virements de poste à poste</i>				
<i>Virements de l'actif circulant</i>				
<i>Acquisitions</i>	35 896	26 332	11 507	73 735
<i>Apports</i>				
<i>Créations</i>				
<i>Réévaluations</i>				
Augmentations de l'exercice	35 896	26 332	11 507	73 735
Ventilation des diminutions				
<i>Virements de poste à poste</i>				
<i>Virements vers l'actif circulant</i>				
<i>Cessions</i>				
<i>Scissions</i>				
<i>Mises hors service</i>				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
<i>- Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>- Fonds commercial</i>				
<i>- Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	369	1 001		1 370
Immobilisations incorporelles	369	1 001		1 370
<i>- Terrains</i>				
<i>- Constructions sur sol propre</i>				
<i>- Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>- Installations générales, agencements et aménagement des constructions</i>				
<i>- Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>- Installations générales, agencements aménagement divers</i>				
<i>- Matériel de transport</i>				
<i>- Matériel de bureau et informatique, mobilier</i>	2 196	10 008		12 204
<i>- Emballages récupérables et divers</i>				
Immobilisations corporelles	2 196	10 008		12 204
ACTIF IMMOBILISE	2 565	11 009		13 574

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat



308 allée du LAC 31670 Labège

Voir rapport de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 738 947 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres</i>	17 290		17 290
Créances de l'actif circulant :			
<i>Créances Clients et Comptes rattachés</i>	131 501	131 501	
<i>Autres</i>	1 562 846	1 562 846	
<i>Capital souscrit – appelé, non versé</i>			
<i>Charges constatées d'avance</i>	27 311	27 311	
Total	1 738 947	1 721 657	17 290
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>			
<i>Prêts récupérés en cours d'exercice</i>			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 14 290 000,00 euros décomposé en 14 290 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
<i>Métropole Aix-marseille-Provence</i>	58,99	8 430,00
<i>EPA Euroméditerranée</i>	34,99	5 000,00
<i>Ville de Marseille</i>	6,02	860,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 23/06/2022.

	Montant
<i>Report à Nouveau de l'exercice précédent</i>	
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-611 032
<i>Prélèvements sur les réserves</i>	
Total des origines	-611 032
<i>Affectations aux réserves</i>	
<i>Distributions</i>	
<i>Autres répartitions</i>	
<i>Report à Nouveau</i>	-611 032
Total des affectations	-611 032

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
<i>Capital</i>	14 290 000				14 290 000
<i>Report à Nouveau</i>		-611 032	-611 032		-611 032
<i>Résultat de l'exercice</i>	-611 032	611 032	-1 137 645	-611 032	-1 137 645
Total Capitaux Propres	13 678 968		-1 748 677	-611 032	12 541 323

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
<i>Litiges</i>					
<i>Garanties données aux clients</i>					
<i>Pertes sur marchés à terme</i>					
<i>Amendes et pénalités</i>					
<i>Pertes de change</i>					
<i>Pensions et obligations similaires</i>					
<i>Pour impôts</i>					
<i>Renouvellement des immobilisations</i>					
<i>Gros entretien et grandes révisions</i>					
<i>Charges sociales et fiscales</i>					
<i>sur congés à payer</i>					
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>					2 061 081
Total					2 061 081
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
<i>Exploitation</i>		2 061 081			
<i>Financières</i>					
<i>Exceptionnelles</i>					

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 845 905 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	257 457	257 457		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	176 886	176 886		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes-Associés et autres dettes</i>	55 800	55 800		
<i>Produits constatés d'avance</i>	2 355 761	2 355 761		
Total	2 845 905	2 845 905		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs – fact. non parvenues</i>	179 913
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	52 369
<i>Dettes provis. compte épargne temps</i>	3 693
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	23 236
<i>Charges sociales – charges à payer</i>	1 225
Total	260 436

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
<i>Charges constatées d'avance</i>	27 311		
Total	27 311		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
<i>Produits constatés d'avance</i>	61 389		
Total	61 389		

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
<i>Ventes de produits finis</i>			
<i>Ventes de produits intermédiaires</i>			
<i>Ventes de produits résiduels</i>			
<i>Travaux</i>			
<i>Etudes</i>	3 505 628		3 505 628
<i>Prestations de services</i>	239 158		239 158
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Produits des activités annexes</i>			
TOTAL	3 744 786		3 744 786

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas relevé d'évènements significatifs postérieurs à la clôture.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 15 personnes.

Le mandataire social et les stagiaires sont exclus dans l'effectif indiqué.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
<i>Cadres</i>	23	
<i>Agents de maîtrise et techniciens</i>		
<i>Employés</i>		
<i>Ouvriers</i>		
Total	23	

L'effectif indiqué dans le tableau est l'effectif total au 31/12/2022, y compris le mandataire social.

Informations sur les dirigeants

Identité des dirigeants

Direction générale (Directeur général ou Directeur général délégué) :

– CARO FRANCK, à compter du 10/03/2021

Engagements de retraite

Du fait de l'existence très récente de la société, aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées. En effet, l'effectif actuel ne dispose pas d'ancienneté significative.

Non significatif.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
<i>Capital social</i>				14 290 000,00	14 290 000,00
<i>Nombre d'actions ordinaires</i>				14 290,00	14 290,00
Opérations et résultats :					
<i>Chiffre d'affaires (H.T.)</i>				19 500,00	3 744 786,26
<i>Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions</i>				-608 466,88	-1 126 635,80
<i>Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions</i>				-611 031,51	-1 137 645,17
Résultat par action					
<i>Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions</i>				-42,58	-78,84
<i>Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions</i>				-42,76	-79,61
<i>Dividende distribué</i>					
Personnel					
<i>Effectif salariés</i>				3	15
<i>Montant de la masse salariale</i>				325 478,49	934 851,61
<i>Montant des sommes versées en avantages sociaux</i>				153 162,16	416 575,76

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

“The only way to learn is to do.”